



SESSION
15/12/2015

Envoyé en préfecture le 17/12/2015
Reçu en préfecture le 17/12/2015
Affiché le **17 DEC. 2015** SLO
ID : 007-210703195-20151215-DELIB201598-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Dispositions d'ordre
Budgétaire et comptable
Exercice 2015 - 2016

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Quinze, le Quinze Décembre dans la salle du Conseil, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 17
Absents : 12

Présents : MM Chambert, Cotta, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffé, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérèlli, Sirvent Ollero.

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Curtius-Landraud (pouvoir à Peverelli), Dolard, Guillot (pouvoir à Faisse), Michelon (pouvoir à Durand), Pereira-Rios (pouvoir à Michel), Roche (pouvoir à Chambert), Saez (pouvoir à Gonzalvez), Schmitt (pouvoir à Cotta), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absents non excusés : 2 Conseillers Municipaux de la liste « Le Teil Bleu Marine ».

Secrétaire : Mr Michel.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide concernant la section d'investissement d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} Janvier 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015 :

Commune

. Chap. 20 - immob. incorporelles : 3 160 Euros
. Chap. 21 - immob. corporelles : 24 652 Euros
. Chap. 23 - immob. en cours : 520 920 Euros

Eau

. Chap. 20 - immob. incorporelles : 4 875 Euros
. Chap. 23 - immob. en cours : 99 765 Euros
. Chap. 21 - immob. corporelles : 8 897 Euros

Assainissement

. Chap. 23 - immob. en cours : 193 750 Euros
. Chap. 21 - immob. corporelles : 22 855 Euros
. Chap. 20 - immob. incorporelles : 5 000 Euros

Pour extrait conforme
Le Maire
Pour le Maire empêché
L'Adjoint,

M. JOUVE



N° 98



SESSION
15/12/2015

Envoyé en préfecture le 17/12/2015
Reçu en préfecture le 17/12/2015
Affiché le **17 DEC. 2015** SLO
ID 007-210703195-20151215-DELIB201599-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Espace Culturel Garibaldi
Etat - DETR - Demandes
de subventions

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Quinze, le Quinze Décembre dans la salle du Conseil, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 17
Absents : 12

Présents : MM Chambert, Cotta, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérilli, Sirvent Ollero.

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Curtius-Landraud (pouvoir à Peverelli), Dolard, Guillot (pouvoir à Faisse), Michelon (pouvoir à Durand), Pereira-Rios (pouvoir à Michel), Roche (pouvoir à Chambert), Sacz (pouvoir à Gonzalvez), Schmitt (pouvoir à Cotta), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absents non excusés : 2 Conseillers Municipaux de la liste « Le Teil Bleu Marine ».

Secrétaire : Mr Michel.

Le Conseil Municipal,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la démolition de l'Ilot Garibaldi et les acquisitions envisagées autour du Temple, il est opportun de réfléchir à un aménagement de ces espaces.

Considérant les premières réflexions menées par les différents Cabinets sur le devenir du Quartier Kléber en général, et plus particulièrement dans le secteur précité.

Considérant que l'aménagement d'un espace culturel semble la solution la plus plausible.

Considérant que les premières esquisses consisteraient à aménager un espace autour du Temple, la rénovation du Temple proprement dit et l'aménagement de l'Ilot Garibaldi, le Temple deviendrait lieu de création artistique et culturel, l'espace dégagé autour du Temple devenant un lieu de diffusion des créations.

Considérant que l'ensemble de ce projet a été estimé à 1 600 000 € HT, et qu'une première tranche de travaux concernant la rénovation du temple à hauteur de 400 000 € HT pourrait être envisagée.

Après avoir délibéré,

- approuve le principe de création et de diffusion artistique et culturel tel qu'il a été défini ci-dessus.
- prend acte du montant total de l'estimation du projet à hauteur de 1 600 000 €.
- décide de réaliser une première tranche correspondant à la rénovation du Temple pour un montant de 400 000 € HT.

- autorise le Maire à déposer un dossier de candidature auprès de la Préfecture (*DETR 2016*), de la Région et du Département, pour obtenir les subventions correspondantes.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire

Pour le Maire empêché
L'Adjoint,


M. JOUVE



SESSION
15/12/2015

Envoyé en préfecture le 17/12/2015

Reçu en préfecture le 17/12/2015

Affiché le 17 DEC. 2015 SLO

ID 007-210703195-20151215-DELIB2015100-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Intempéries des
13 et 14 Septembre 2015
Travaux d'urgence
DETR 2015

L'An Deux Mille Quinze, le Quinze Décembre dans la salle du Conseil, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 17
Absents : 12

Présents : MM Chambert, Cotta, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffie, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Péverelli, Sirvent Ollero.

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Curtius-Landraud (pouvoir à Peverelli), Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Michelon (pouvoir à Durand), Pereira-Rios (pouvoir à Michel), Roche (pouvoir à Chambert), Saez (pouvoir à Gonzalvez), Schmitt (pouvoir à Cotta), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absents non excusés : 2 Conseillers Municipaux de la liste « Le Teil Bleu Marine ».

Secrétaire : Mr Michel.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux intempéries des 13 et 14 septembre 2015, de nombreux dégâts ont été occasionnés sur la commune et des travaux immédiats pour la sécurité, la remise en état des routes, des réseaux... ont été réalisés.

Ces travaux ont coûté à la commune la somme de 26 222 € HT.

Après avoir délibéré,

- prend acte de la dépense réalisée à hauteur de 26 222 € HT pour les travaux d'urgence suite aux intempéries des 13 et 14 Septembre 2015.

- sollicite une aide complémentaire de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015 à hauteur de 40 %.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire

Pour le Maire empêché
L'Adjoint,



M. JOUVE



SESSION
15/12/2015

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Projet de Schéma
Départemental de
Coopération
Intercommunale

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Quinze, le Quinze Décembre dans la salle du Conseil, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 17
Absents : 12

Présents : MM Chambert, Cotta, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérèlli, Sirvent Ollero.

Pour : 20
Abstentions : 6
Contre : /

Excusé(s) : MM Curtius-Landraud (pouvoir à Peverelli), Dolard, Guillot (pouvoir à Faisse), Michelin (pouvoir à Durand), Pereira-Rios (pouvoir à Michel), Roche (pouvoir à Chambert), Saez (pouvoir à Gonzalvez), Schmitt (pouvoir à Cotta), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absents non excusés : 2 Conseillers Municipaux de la liste « Le Teil Bleu Marine ».

Secrétaire : Mr Michel.

Le Conseil Municipal,

Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la loi NOTRe, du 7 août 2015, prévoit dans chaque département un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Il précise que le seuil minimal de population pour la constitution d'un EPCI à fiscalité propre est désormais fixé à 15 000 habitants, ce qui impose de facto la fusion de 9 Communautés de Communes en Ardèche.

Il indique qu'au-delà du strict respect des seuils fixés par la loi, qui ne sont que des limites basses, la cohérence du Schéma de Coopération Intercommunale doit prendre en compte la combinaison des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE, des exigences de solidarité financière entre territoires, des zones de développement économique et des équilibres entre zones rurales et urbaines.

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 16 Octobre 2015.

Considérant les objectifs principaux de ce Schéma suivants :

- la réalisation de la couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats dont le maintien ne se justifie pas.

Ce schéma constituera désormais la base légale des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI ainsi que de suppression, transformation et fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Conformément à la réglementation, le projet de schéma doit faire l'objet de l'avis des assemblées délibérantes des communes, EPCI et syndicats mixtes concernés. En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Après avoir délibéré,

- émet un avis favorable sur le regroupement des Communautés de Communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron.
- donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire



Pour le Maire empêché
L'Adjoint,

M. JOUVE